



myenergy
Luxembourg

Règlement du concours « solar challenge »

Article 1 – L’organisateur

My Energy G.I.E.
28, rue Glesener
L-1630 Luxembourg

ci-après dénommé « organisateur », organise un concours sous le nom « solar challenge ».

Article 2 - Dates et participants

Le concours débutera le 1^{er} juillet 2019 et se clôturera le 1^{er} octobre 2020. Le concours s’adresse exclusivement aux administrations communales du Grand-Duché de Luxembourg, ci-après dénommées « communes ».

Article 3 - Déroulement du concours

Le concours se présente sous forme de deux volets distincts. Il y a deux catégories de participation intégrées dans un seul concours : un défi novateur et un défi quantitatif.

Le défi novateur vise à récompenser l’engagement particulier d’une commune dans le domaine de l’énergie photovoltaïque. Les communes intéressées peuvent soumettre un projet novateur en lien avec le photovoltaïque. Le projet doit comporter des éléments qualitatifs étant donné que l’aspect quantitatif ne joue pas de rôle déterminant. Ces éléments peuvent par exemple reposer sur les domaines suivants: technologie, intégration architecturale, communication, aspect créatif, aspect éducatif, communication, implication et motivation des concitoyens et des entreprises.

Le défi quantitatif vise à récompenser les trois communes qui auront obtenu, pendant la période du concours, le plus grand accroissement de puissance photovoltaïque par la mise en place de nouvelles installations, ceci au prorata du nombre de bâtiments dédiés à l’habitation sur leur territoire. Ce classement reposera sur la méthodologie définie à l’article 6 du présent règlement afin de tenir compte de l’hétérogénéité des communes.

L’organisateur conclura le concours par une soirée de remise des prix.



myenergy
Luxembourg

Article 4 – Les prix à gagner

Pour le défi quantitatif :

1. Une soirée festive autour du photovoltaïque pour récompenser les trois premières communes du classement. L'organisateur du concours contribuera aux frais de traiteur à concurrence d'un montant de 10.000 (dix-mille) Euros et offrira une présentation thématique. L'événement sera hébergé par la commune arrivée en première position ;
2. Les trois communes récompensées bénéficieront d'une médiatisation mise en place par l'organisateur ;
3. la commune arrivée en première position bénéficiera également d'une vidéo de promotion.

Pour le défi novateur :

1. le tournage d'une vidéo de promotion du projet novateur gagnant ;
2. la médiatisation de la commune gagnante (e.a. lors de l'événement mentionné ci-dessus).

Article 5 - Conditions générales de participation

Les communes du Grand-Duché de Luxembourg sont invitées à s'inscrire avant le 1^{er} décembre 2019 sur le site internet www.solarchallenge.lu pour pouvoir participer au concours. La période prise en compte pour comptabiliser les données du défi quantitatif est celle du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} octobre 2020. Une fois inscrite, une commune est éligible à soumettre un projet novateur avant le 1^{er} octobre 2020 si elle le souhaite.

Toutes les communes participantes autorisent l'organisateur à utiliser leur image et diffuser des informations relatives à cet événement sur les pages Facebook, LinkedIn, la chaîne Youtube et le site web de l'organisateur.

Article 6 – Désignation des gagnants

Défi quantitatif

L'organisateur désignera les communes gagnantes parmi les communes ayant obtenu le plus grand accroissement de puissance photovoltaïque par la mise en place de nouvelles installations photovoltaïques, ceci au prorata du nombre de bâtiments dédiés à l'habitation sur leur territoire, endéans la période du concours et selon la méthodologie de calcul et les contraintes définies comme suit :

- Le défi cible les installations photovoltaïques allant jusqu'à 500 kilowatt-crête (kW_c).
- Les installations photovoltaïques pourront être mises en place sur toutes sortes de bâtiments (résidentiels, communaux, fonctionnels, agricoles, industriels, ...).
- Les installations photovoltaïques mises en place par l'Administration des Bâtiments publics ne seront pas pris en compte.



myenergy
Luxembourg

L'organisateur dressera un classement des communes à partir des données fournies par les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité.

Les calculs reposent sur les valeurs les plus récentes extraites de deux bases de données :

- d'une part, sur les données provenant des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité sur les installations raccordées au réseau électrique durant la période du concours, exprimés en kilowatt-crête (kW_c) ;
- d'autre part sur les données du STATEC sur le nombre de bâtiments destinés à l'habitation (M_{hab}).

Seules les valeurs figurant dans ces bases de données seront prises en compte. Les communes ne pourront pas faire valoir d'autres éléments ou caractéristiques propres à leur situation.

Les données susmentionnées seront déterminées pour chaque commune et l'indicateur suivant sera utilisé pour déterminer la relation entre les deux valeurs respectives.

$$\left[\frac{\text{kW}_c}{M_{\text{hab}}} \right]$$

Les communes seront classées en ordre décroissant en fonction des résultats de cet indicateur. Les trois communes gagnantes du défi quantitatif seront celles avec les indicateurs les plus élevés. Elles seront déterminées après la clôture du concours le 1^{er} octobre 2020 et seront officiellement désignées lors de la remise des prix.

Défi novateur

Le gagnant du défi novateur sera sélectionné sur base d'un processus qui se déroulera en deux phases après la clôture du concours le 1^{er} octobre 2020 et sur base des différents projets remis par les communes participantes. Le défi novateur n'est pas en lien avec le défi quantitatif.

De façon générale, ces projets doivent être soumis par voie électronique à l'adresse courriel du concours challenge@myenergy.lu. Les projets ne peuvent avoir existé avant le 1^{er} juillet 2019 et doivent être achevés avant la fin du concours (ou au moins de trouver dans sa phase d'achèvement). Les projets doivent avoir un lien avec l'énergie photovoltaïque et peuvent par exemple prendre compte d'un ou plusieurs des éléments suivants : technologie, intégration architecturale, communication, aspect créatif, aspect éducatif, communication, implication et motivation des concitoyens et des entreprises.

Processus de sélection en deux phases :

1. la première phase consistera en une présélection de cinq (5) projets novateurs désignés par un jury d'experts (nommés par l'organisateur) avant le 10 octobre 2020 ;
2. la deuxième phase consistera en un vote électronique du grand public entre le 11 et 31 octobre 2020 sur le site du concours www.solarchallenge.lu. Ce vote désignera le gagnant parmi les cinq (5) projets novateurs finalistes. Les votes seront clôturés le 31 octobre 2020 à 23h00 et le gagnant sera officiellement averti lors de la remise des prix. Les projets des 5 finalistes seront



myenergy
Luxembourg

médiatisés sur les réseaux sociaux de l'organisateur, les communes en question sont invitées d'en faire autant sur leurs propres canaux.

Article 7 - Remise des prix

La remise du prix aura lieu en novembre 2020 lors d'un événement dédié au « solar challenge ».

Article 8 - Responsabilités et cas de force majeure

L'organisateur utilise les données des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité pour déterminer la commune gagnante et décline toute responsabilité en cas d'erreurs figurant dans la base de données de ces derniers.

Si en cas de force majeure, une des deux bases de données n'était pas disponible au moment de la désignation du gagnant, la partie du concours relatif au défi quantitatif serait annulée.

La dernière version du règlement délivrée à l'huissier sera celle faisant foi.

Article 9 – Modifications du présent règlement

Des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés ou diffusés sur le site www.solarchallenge.lu. Ils seront considérés et identifiés comme des avenants au présent règlement.

Article 10 – Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi luxembourgeoise. Les participants sont donc soumis à la loi luxembourgeoise applicable aux concours. Tout litige né à l'occasion du présent concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2019

myenergy
Partenaire pour une transition énergétique durable